



LIMOGES

ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Le 28 OCT. 2024

**Conseiller Municipal
Délégué à la Santé et au
Développement Durable**

Monsieur Patrick MEXMAIN
Président Bien Vivre Limoges
Grand Centre
2 rue de Brettes
87000 LIMOGES

Affaire suivie par : Mme Karine DUPUY MATHIES

Tél : 05 55 10 56 54

N/ REF. : 24-243

OBJET : demande d'informations.

Monsieur,

Pour faire suite à votre requête, je vous informe que les demandes de dérogations aux horaires souhaitées par les établissements se font auprès des services de la Préfecture; la Préfecture se basant sur les divers avis de services consultés.

Les horaires autorisés sont encadrés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 – « Arrêté portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Haute-Vienne ».

Régime général des débits de boissons :

Horaires d'ouverture et de fermeture

Ouverture à partir de 5h00

- Fermeture – au plus tard à 1h00 les nuits du dimanche au lundi, du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi.
- au plus tard à 2h00 les nuits du jeudi au vendredi, du vendredi au samedi, du samedi au dimanche, de la veille d'un jour férié.

Dérogations accordées par l'autorité préfectorale :

Des dérogations temporaires de fermeture tardive peuvent être accordées par l'autorité préfectorale à certains établissements jusqu'à 4h00 et jusqu'à 5h00, du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et veille des jours fériés.

Cette dérogation est accordée pour une durée maximale d'un an.

Actuellement, sur le secteur de Limoges, les établissements disposant d'une dérogation préfectorale sont les suivants :

- La Marquise Effrontée – 45 rue Philippe Lebon
- Le LORD JOHN – 19 Avenue du Gal De Gaulle
- L'ARKANGE – 3 bis Av du Gal De Gaulle
- La DALLE EN PENTE – 4 cours Jourdan
- LADY'S NIGHT – 12 Bd de la Cité
- L'INSOLITE – 27 Cours Jourdan
- LE DANDY'S – 54 Av Garibaldi

- AU BOUCHON LIMOUSIN – 1 et 3 Rue A Briand
- LE DELTA – 18 rue des Tanneries
- LE SAUNA EROS – 6-8 rue Jean Jaurès
- L'HABANERO – 16 rue des Petites Pousses.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Matthieu PARNEIX



Vos données sont traitées par la Ville de Limoges sur le fondement de l'article 6-1-e (mission d'intérêt public) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le cadre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer le suivi des interventions du Service Communal d'Hygiène et de Santé. Ces données sont conservées pendant 6 ans (durée de prescription pénale pour les contraventions).

En écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles pour des raisons tenant à votre situation particulière, accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite, demander la limitation de leur traitement.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL (www.cnil.fr/fr/plaintes).

- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.